

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU**

Séance du 21 février 2022

Délibération n°2022-009

Point 5

Point 5 à l'ordre du jour

Direction des études et de la formation initiale

Convention Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (L.AS) entre l'université de Tours proposant des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique et l'université d'Orléans ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou ne proposant aucune de ces formations.

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R. 631-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

VU la délibération n° CFVU/2021-22 de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Tours en date du 23 septembre 2021 approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) de PASS et de L.AS ;

VU la délibération n°2021-86 du conseil d'administration de l'université de Tours en date du 27 septembre 2021 approuvant les capacités d'accueil en deuxième année des filières de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie ;

VU la délibération n°2021-023 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université d'Orléans en date du 27 septembre 2021 approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) relatives à la licence des portails mathématiques/physique-mathématiques/informatique option santé et la licence STAPS option santé ;

VU la délibération n°2021-020 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université d'Orléans en date du 6 septembre 2021 approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) relatives à la licence sciences de la vie et la licence chimie option santé ;

VU la délibération n°2021-019 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université d'Orléans en date du 5 juillet 2021 approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) relatives à la licence chimie option santé ;

VU la délibération n°2021-017 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université d'Orléans en date du 14 juin 2021 approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) relatives à la licence droit option santé ;

VU la délibération n°2021-35 du conseil d'administration de l'université de Tours en date du 12 avril 2021 approuvant les capacités d'accueil en deuxième année des filières de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie ;

VU la convention du 02/02/2021 relative aux modalités de critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants de 1^{ère} année de formation à l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire de l'Université d'Orléans.

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à délibérer sur la convention relative à la mise en œuvre du parcours PASS / L.AS entre les universités de Tours et Orléans à savoir :

- La mise en œuvre pour l'admission en deuxième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1^o et 2^o du I de l'article R.

631-1 du code de l'éducation dans une Université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une Université ne proposant aucune de ces formations.

- La poursuite d'études des étudiants inscrits en PASS à l'université de Tours vers une Licence de l'Université d'Orléans

La CFVU approuve ladite convention tel que présentée en annexe de la délibération.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	16
		Membres représentés :	4
		Total :	20

Décompte des votes :

Abstentions :	5	Suffrages exprimés :	15
Votants :	15	Pour :	15
Blancs ou nuls :	–	Contre :	–

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, 21 février 2022.

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Madame le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Présidente du Conseil Académique,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
Service juridique de l'université d'Orléans.